

Concours départemental

des Villes. Villages. Maisons et Fermes Fleuris

Dossier suivi par :
Philippe GUILLOT
02.54.08.36.70

Ref : PG/SD - 24

Objet : Concours V.V.M.F.F.
Dossier de candidature 2021

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Département organise chaque année le concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» (V.V.M.F.F.). Cette opération récompense les efforts de fleurissement des communes indriennes et de leurs habitants. Incitant à la mise en valeur de notre patrimoine bâti et paysager, elle contribue à l'attractivité de notre département.

Une belle innovation en 2021 : deux concours spécifiques pour les communes et les particuliers liés au passage du TOUR de FRANCE dans notre département. Une note annexe vous les présente.

Vous pourrez également postuler pour le prix spécifique PONTS COMMUNAUX FLEURIS, reconduit en 2021. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription afférente à cette opération, que vous voudrez bien me retourner avant le 1^{er} mai 2021. (DOCUMENT A).

Par ailleurs, concernant la candidature de votre commune au label national «Villes et Villages Fleuris», le règlement et les critères d'attribution de celui-ci sont téléchargeables sur le site du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (www.villes-et-villages-fleuris.com).

Nous vous invitons à nous faire connaître votre souhait à cet égard dès maintenant. (DOCUMENT A).

S'il retient votre candidature, le jury Départemental évaluera votre demande.

Ensuite, lorsque mes services vous préviendront, vous enverrez votre dossier, complet, à l'Association Régionale du Fleurissement (A.R.F.) et le Conseil départemental lui transmettra la grille d'analyse du jury.

Comme chaque année, vous avez aussi la possibilité d'organiser le concours pour les particuliers, (DOCUMENT A). Il vous appartient alors de sélectionner les candidats que vous souhaitez présenter au concours départemental.

Le jury départemental V.V.M.F.F. souhaite poursuivre la sélectivité engagée afin de valoriser au mieux cette opération.

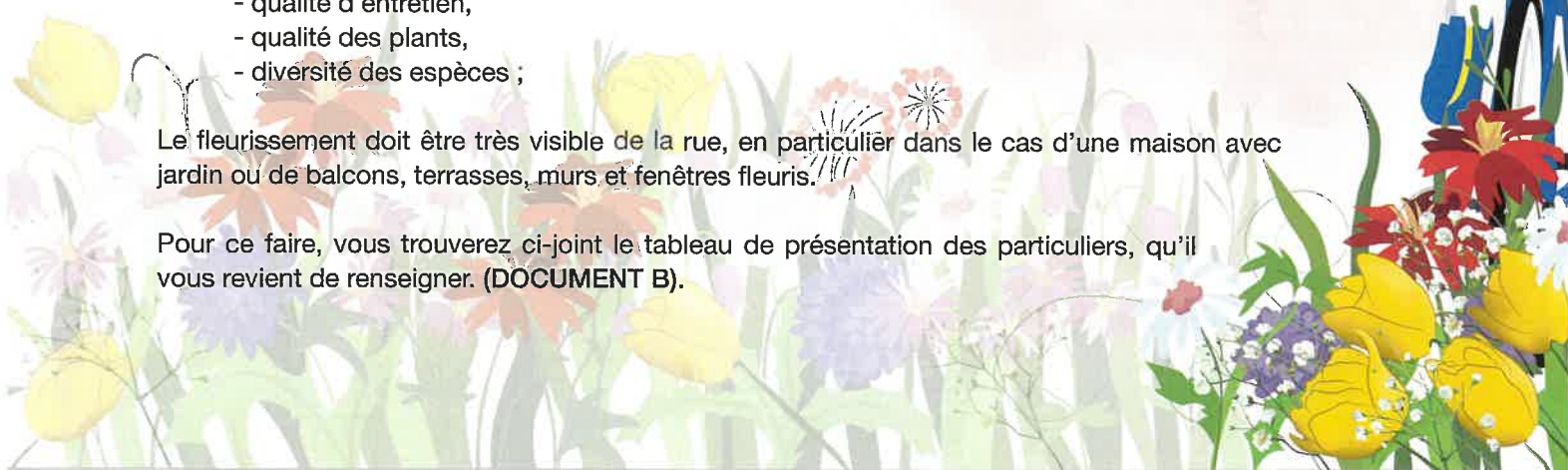
Cette sélection, réalisée dans les conditions établies par chaque commune (visite d'un jury ou d'une commission communale du fleurissement...), suivra ces prescriptions :

les critères suivants devront être respectés :

- environnement général,
- originalité,
- qualité d'entretien,
- qualité des plants,
- diversité des espèces ;

Le fleurissement doit être très visible de la rue, en particulier dans le cas d'une maison avec jardin ou de balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le tableau de présentation des particuliers, qu'il vous revient de renseigner. (DOCUMENT B).



Les candidats sélectionnés sont répartis dans 4 catégories : (DOCUMENT B)

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin,
- 2^e catégorie : balcon, terrasse, mur ou fenêtre,
- 3^e catégorie : hôtel, restaurant, café, office de tourisme, gîte rural ...
- 4^e catégorie : ferme fleurie.

Vous aurez pris soin d'attribuer à chaque candidat une note selon la grille suivante :

- A : très bonne qualité de fleurissement,
- B : bonne qualité de fleurissement.

Cette notation est impérative. Elle conditionne la visite du jury départemental.

Les prix pour les particuliers seront attribués avec là aussi le souci de privilégier le caractère remarquable et original du fleurissement.

Complémentaire, des fiches individuelles (DOCUMENT C) vous permettront de joindre les R.I.B. ou R.I.P. des candidats présentés et sélectionnés par vos soins en vue de l'attribution d'un éventuel prix. Elles devront être signées par les particuliers (de même que le DROIT d'IMAGE, DOCUMENT D).

L'ensemble des documents ainsi collectés et renseignés sera à nous retourner pour le 1^{er} mai (DOCUMENT A) et pour le 10 juin (DOCUMENTS B, C, D) (dates de rigueur), ceci afin de préparer les tournées du jury départemental.

Sans réponse de votre part au 15 juin, aucune visite du jury départemental ne pourra être envisagée.

Nous vous informerons par courriel des modalités de passage des jurés mais sachez d'ores et déjà qu'il sera indispensable, comme les années précédentes, qu'un membre de votre équipe municipale (ou un employé de votre commune) accompagne et guide les membres du jury départemental durant leurs visites (le numéro de téléphone portable de la personne accompagnante doit nous être impérativement indiqué).

Bien sûr nous saurons tenir compte, comme en 2020, de l'évolution de la crise sanitaire et, à cet égard, nous saluons la faculté d'adaptation dont tous ont fait preuve, communes et particuliers.

Enfin, le Prix Spécial Moins de 35 ans est reconduit en 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer sur le DOCUMENT C tout postulant dont l'âge serait inférieur à 35 ans (au sein d'un couple, il suffit que l'une des personnes réponde à cette condition).

Madame Sandra DEJOIE (02.54.08.36.92) et Monsieur Philippe GUILLOT (02.54.08.36.70), responsables de l'organisation du concours au niveau départemental, sont à votre disposition pour toute question complémentaire.

Sachant pouvoir compter sur votre coopération, et vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.



Claude DOUCET

Vice-président du Conseil départemental
Délégué au Tourisme, à la Culture et à l'Environnement



Serge DESCOUT

Président du Conseil départemental
de l'Indre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr





DOCUMENT C

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2021*

**FICHE INDIVIDUELLE de CANDIDATURE
des PARTICULIERS**
au Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2021

à rapporter en mairie avant le 10 juin 2021

NOM :

Prénom :

Personne âgée de Moins de 35 ans :

oui

non

Adresse :

N°tel :

Mail :

Pièce ci-dessous obligatoire

Renseignement bancaire

RIB ou RIP (à agraffer dans ce cadre)/ N° siret si société ou association

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.

Signature :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2021*

DROIT D'IMAGE

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Tél. :

Je soussigné(e) :

autorise expressément "le Département de l'Indre", les prestataires associés, organismes et médias en lien avec l'événement, à fixer et reproduire les images prises à l'occasion de ma participation au Concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris de l'année 2021 (participant, jardin et/ou domicile).

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et, est valable sur tous supports (papiers ou numériques) y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation des supports visés ci-dessus.

A , le

Signature

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique: Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.



CONCOURS TOUR DE FRANCE

Le passage du TOUR de FRANCE dans l'Indre en 2021, traversant villages, campagne et ville, est l'occasion de diversifier le concours V.V.M.F.F.

A cet égard notre jury départemental a souhaité créer deux concours spécifiques alliant fleurissement et TOUR de FRANCE.

Le premier est destiné aux communes et se substituera, pour 2021, aux FEUILLES de CRISTAL.

Les 6 plus beaux décors fleuris communaux illustrant le TOUR de FRANCE et le CYCLISME seront récompensés (une commune lauréate pour chacun des 6 secteurs géographiques V.V.M.F.F.).

Le Jury départemental jugera lorsqu'il passera dans votre commune.

Le second concours est à l'attention des particuliers.

Là aussi les 6 plus belles réalisations seront primées avec une récompense de valeur (1 lauréat pour chacun des 6 secteurs géographiques V.V.M.F.F.).

Le jury Départemental jugera au moment de son passage chez chaque particulier inscrit au concours V.V.M.F.F.

Vous trouverez ci-joint 1 Flyer de présentation pour les particuliers.

A noter que notre action s'inscrit dans la démarche globale de valorisation de l'Indre à l'occasion du passage du TOUR de FRANCE, initiée par notre président M. Serge DESCOUT.